



Benoît DEJEMEPPE  
Ordre des médecins  
Place de Jamblinne de Meux 34 - 35  
1030 La Région Bruxelles-Capitale

Votre correspondant	T	Votre référence	Annexes
Elections	02 488 21 89		1
E-mail	F	Notre référence	Bruxelles
elections@rrn.fgov.be		4539403	

#### Nouvelle procédure de vote par procuration dans le cadre des élections européennes, fédérales, et régionales du 9 juin 2024

Monsieur,

Dans le cadre des prochaines élections européennes, fédérales, régionales qui se dérouleront le dimanche 9 juin 2024, je souhaite vous informer que la procédure de vote par procuration a été modifiée.

Dans le passé pour voter par procuration, les électeurs - absents le jour du vote - désignaient un autre électeur pour voter à leur place à l'aide d'un formulaire de procuration et y joignaient un justificatif d'absence au vote (par exemple, un certificat médical en cas de maladie ou une attestation de l'employeur en cas de travail).

**Cette manière de faire n'est plus d'application, ceci dans le but de renforcer le système de vote par procuration, et lutter contre la fraude au double vote par procuration.**

Dorénavant, il n'y a plus lieu de joindre une annexe, justifiant l'absence, au formulaire de procuration des électeurs qui solliciteront vos membres et confrères.

En effet, les électeurs qui souhaitent voter par procuration auront en leur possession un formulaire unique (exemple en annexe) :

- ce formulaire unique doit être signé par le mandant et par le mandataire ;
- **et, c'est important, le motif justifiant l'absence au vote sera également attesté sur ce même formulaire. Plus aucune attestation ne devra donc être jointe au formulaire de procuration.**

Les mandants fourniront donc aux personnes habilitées à justifier l'absence au vote le formulaire de procuration qu'il faudra compléter dans la partie II en ce qui concerne la justification de l'absence et signer (+ cachet). Vous trouverez ci-joint un descriptif du formulaire et des parties à compléter



Cette nouvelle procédure ne s'applique qu'aux élections de compétence fédérale, c'est-à-dire, aux élections qui auront lieu le 9 juin 2024. Elle ne s'applique donc pas aux élections communales et provinciales du 13 octobre 2024, qui sont de compétence régionale et pour lesquelles des dispositions différentes s'appliquent.

Les motifs d'absence au vote déterminés par l'article 147bis du Code électoral pour pouvoir voter par procuration et les personnes habilitées à justifier l'absence sont décrits ci-dessous :

- **Le médecin atteste sur le formulaire de procuration que l'électeur est dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote ou d'y être transporté suite au maladie ou infirmité.**
- *L'employeur atteste sur le formulaire de procuration que l'électeur est dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote pour des raisons professionnelles. S'il l'électeur est retenu à l'étranger, l'employé atteste aussi pour les membres de sa famille qui résident avec lui.*
- *Le bourgmestre, ou le fonctionnaire habilité, atteste sur le formulaire de procuration, sur la base du numéro d'entreprise et de la déclaration sur l'honneur que l'électeur qui exerce une activité en tant que travailleur indépendant que celui-ci est dans l'incapacité de se rendre au bureau suite aux raisons de ces activités.*
- *Le directeur de l'établissement pénitentiaire atteste sur le formulaire de procuration que l'électeur se trouve, au jour du scrutin, dans une situation privative de liberté par suite d'une mesure judiciaire.*
- *L'organisation en charge des activités religieuses ou de manifestation de ses convictions atteste sur le formulaire que l'électeur, en raison de sa participation à une activité faisant suite à sa liberté de manifester sa religion ou ses convictions, se trouve dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote.*
- *La direction de l'établissement d'enseignement atteste sur le formulaire de procuration quels étudiants, pour des motifs d'étude, se trouvent dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote.*
- *Le bourgmestre ou un fonctionnaire habilité atteste que l'électeur séjourne temporairement à l'étranger (pour un motif non professionnel), et se trouve dès lors dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote le jour du scrutin, pour autant que l'impossibilité ait été constatée par le bourgmestre, sur présentation des pièces justificatives nécessaires ou, dans le cas où l'électeur se trouve dans l'impossibilité de produire une telle pièce justificative, sur la base d'une déclaration sur l'honneur.*

Afin que le processus électoral se déroule correctement et vu les personnes habilitées à justifier une absence au vote que vous représentez, je me permets de bien vouloir vous demander de diffuser ces informations parmi vos membres et confrères.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Annelies Verlinden

# Formulaire de procuration : instructions

ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE ET DU PARLEMENT WALLON DU 9 JUIN 2024	
<b>PROCURATION POUR VOTER</b>	
<b>I. Données du mandant qui donne procuration</b>	
Nom	Prénom
Numéro de registre national	
Rue	Numéro
Code postal	Commune
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
<b>II. Motif et justification du motif de l'absence au vote ( <input type="checkbox"/> cocher la case correspondante et compléter uniquement si la partie I est déjà complétée )</b>	
Maladie : justification par un médecin ci-dessous	<input type="checkbox"/>
Raisons professionnelles : justification par l'employeur (ou dans le cas des indépendants, par le bourgmestre ou le fonctionnaire habilité sur base d'une déclaration sur l'honneur) ci-dessous	<input type="checkbox"/>
Études : justification par l'établissement scolaire ci-dessous	<input type="checkbox"/>
Privation de liberté : justification par l'établissement pénitentiaire ci-dessous	<input type="checkbox"/>
Activités dans le cadre de sa religion/ses convictions : justification par l'organisation ci-dessous	<input type="checkbox"/>
Séjour à l'étranger : justification par le bourgmestre ou le fonctionnaire habilité sur la base de pièces justificatives ou d'une déclaration sur l'honneur	<input type="checkbox"/>
<b>Justification</b>	
Nom	Prénom
Agissant comme médecin - employeur - commune - institution - établissement <small>(biffer les mentions inutiles)</small>	
<small>(Dénomination et Adresse)</small>	
Numéro INAMI <i>(uniquement pour les médecins)</i>	
Confirmez que le mandant est dans l'impossibilité de se rendre au bureau de vote pour le motif coché ci-dessus. Le signataire qui justifie l'absence est conscient qu'une fausse déclaration peut entraîner des poursuites pénales.	
Fait à :	Le : <small>(Date : JJ/MM/AAAA)</small>
Signature :	Cachet :
<b>III. Données du mandataire</b>	
Nom	Prénom
Numéro de registre national	
Rue	Numéro
Code postal	Commune
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
<b>IV. Signatures</b>	
Le mandant et le mandataire sont conscients qu'une fausse déclaration peut entraîner des poursuites pénales.	
Fait à :	
Signature du mandant :	Signature du mandataire :

I. La personne qui donne la procuration complète ses données ici

II. Elle coche ensuite la case qui correspond à son motif absence

C'est dans cette partie que la personne compétente devra compléter ses coordonnées, apposer sa signature et le cachet nécessaire. Par cette action, cette personne confirmera donc le motif d'absence

III. La personne qui ira voter par procuration complète cette partie

IV. Cette partie ne concerne que les mandants et les mandataires, c'est là qu'ils apposent leurs signatures

Le mandataire devra d'abord voter pour lui-même dans son bureau de vote. Il exprimera ensuite le vote du mandant dans le bureau de celui-ci.  
Le mandataire devra apporter les documents suivants pour voter par procuration :  
- Ce formulaire de procuration qui sera remis au président du bureau de vote du mandant  
- Sa carte d'identité  
- Sa lettre de convocation, qui portera le cachet "a voté par procuration"  
Un électeur belge peut donner une procuration à un autre électeur belge de sa circonscription.